



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

Etaient présents :

JEAN-NOEL CARPENTIER, MARCEL SAINT AUBIN, SAMI ELHANI, MONIQUE LAMOUREUX, CASIMIR PIERROT, LUCIENNE GIL, ANNIE TOUSSAINT, JEAN-CLAUDE BENHAIM, FRANCK GUILLEMIN, CHRISTIAN EVRARD, ALICE HANDY, FRANCOISE LARDIER-AURY, JACQUELINE HUCHIN, BRIGITTE BOUILLET, MICHEL MANSAT, PASCAL VIDECOQ, CYRIL JOLY, CLARA PLARD, ZAHIR HEENAYE, OLIVIER CANU, ISABELLE MOSER, BERNARD MIE, JEANNE DOCTEUR, BRUNO GUIBOURET, MANUELA MELO, REGIS PEDANOU, EMILE LARGET, CHRISTIANE GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :

PHILIPPE BENNAB à JEAN-NOEL CARPENTIER, KARINE NICPON à OLIVIER CANU, ESTELLE AUBOIN à PASCAL VIDECOQ, MODESTE MARQUES à MANUELA MELO

Absente excusée :

DIENABOU KOUYATE

Secrétaire : ALICE HANDY

Date de la convocation : 22 mars 2016

Monsieur le Député-Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison du décès de son épouse, Monsieur BENNAB ne peut présenter ce soir le budget. Il souligne l'engagement de Madame BENNAB ainsi que son grand cœur. Il ajoute qu'il transmettra à Monsieur BENNAB, au nom du Conseil Municipal, ses sincères condoléances.

Il excuse Madame KOUYATE qui vient de perdre sa maman et indique qu'il lui transmettra les condoléances de l'ensemble du Conseil.

Il soumet au Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 7 mars 2016, lequel est approuvé par 24 voix Pour et 8 Abstentions (Groupe de l'Opposition).

ORDRE DU JOUR :

1 FINANCES

1.1 Reprise anticipée des résultats 2015 et prévision d'affectation au budget primitif 2016 de la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Député-Maire, le Conseil Municipal ACCEPTE, par 24 voix Pour et 8 Abstentions (Groupe de l'Opposition) la reprise anticipée des résultats 2015 et DECIDE d'affecter ces résultats de 2015 des sections de fonctionnement et d'investissement au budget primitif 2016 comme suit :

Recettes de fonctionnement

- Article 002 - excédent antérieur reporté + 2 746 491,01 €

Recettes d'investissement

- Article 001 - excédent antérieur reporté + 2 450 891,02 €

- Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé + 1 118 920,20 €

1. 2 Vote du budget primitif 2016 de la Commune.

Monsieur le Député-Maire indique que ce budget présente peu de différences comparé au rapport d'orientations budgétaires présenté il y a trois semaines et rappelle le débat qui s'est tenu au cours duquel l'ensemble des chiffres a été communiqué, y compris ceux du compte administratif 2015.

Avant d'ouvrir le débat, il est rappelé que ce budget, à l'instar de toutes les communes, subit les effets de la baisse des financements d'Etat. Il est rappelé que si les collectivités ont un rôle à jouer dans le redressement des finances publiques on peut cependant regretter l'ampleur de l'effort demandé. Le budget 2016 impose une réduction des dépenses de fonctionnement pour compenser les pertes précitées.

Il indique que des économies pourront être réalisées au cours de l'année, avec notamment une réduction du coût des manifestations organisées (regroupement des temps festifs..). Une réflexion sur la mutualisation des services et leur réorganisation avec le déménagement de services au Centre technique municipal contribuera à améliorer le service public tout en maîtrisant la masse salariale.

Il fait part également de la proposition de suspendre ou de revoir certaines manifestations au coût élevé, comme le Salon du Polar, afin de permettre le développement de l'action culturelle via une programmation plus diversifiée. De même, il indique qu'une réflexion est lancée entre élus et services pour une nouvelle organisation de Montigny les Sables, tout en préservant les activités en direction des jeunes.

Il ajoute que pour continuer à investir, moderniser la ville et surtout tenir l'objectif premier à savoir la maîtrise des finances publiques, en maintenant un taux d'endettement extrêmement raisonnable et sans augmentation des impôts locaux, la Majorité doit s'adapter, tout en préservant le pouvoir d'achat des Ignymontains. Il rappelle que les tarifs municipaux et les quotients familiaux ont été réformés en 2014 et que cette décision qui a un impact important sur le budget, est extrêmement positive pour le pouvoir d'achat.

Il rappelle ensuite que la commune dispose d'un bon niveau d'autofinancement et d'un taux d'endettement par habitant faible, puisque sa capacité de désendettement est de 6,5 ans, ce qui lui permet d'appréhender l'avenir sereinement.

Il présente ensuite le budget dont la balance s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 12 536 668 € dont 1 436 392 € de RAR	26 027 530,01 €
Recettes 12 536 668 € dont 571 666 € de RAR.	26 027 530,01 €

Il précise que les dépenses réelles sont stabilisées, voire un petit peu en baisse, par rapport au BP 2015 en raison des efforts réalisés, sur les charges à caractère général (électricité, gaz) avec des projets d'investissement d'isolation, notamment du gymnase Carlier. Il félicite au passage Monsieur HEENAYE et Monsieur SAINT-AUBIN, pour la réalisation du tennis couvert qui sera bientôt achevée.

En ce qui concerne les charges de personnel, elles représentent quasiment 60 % du budget. Il indique que des réflexions sont lancées avec la directrice générale des services, les responsables de service et le personnel, pour d'autres types d'organisation, compte tenu de la baisse de certaines activités. Il ajoute qu'il est hors de question de détériorer ou d'abîmer les conditions de travail des salariés, même si, évidemment, sont examinés avec eux, des postes où l'on pourrait tenter de faire des économies. Plusieurs réunions ont été tenues, d'autres sont prévues avec les organisations syndicales. La Commune est dans une phase de dialogue social.

Les charges financières s'élèvent à 732 000 € et sont en légère augmentation par rapport à 2015, en raison d'un emprunt supplémentaire rendu possible compte tenu de la capacité de désendettement de la commune.

Concernant les recettes de fonctionnement, il souligne à nouveau la baisse des dotations de l'État.

Quant à la taxe foncière et à la taxe d'habitation, Monsieur le Député-Maire confirme la proposition de ne pas en augmenter les taux 2016.

En ce qui concerne la section d'investissement, son montant est quasi identique à celui de 2015, (environ 1 M€ en moins) avec de grosses opérations à mener annoncées lors du débat d'orientation budgétaire. Il s'agit des travaux d'accessibilité des bâtiments, du centre technique municipal, d'isolation du gymnase Carlier et d'un ensemble de travaux sur les voiries et les parkings.

Concernant les recettes, elles ont tendance à diminuer, au titre des contrats et du droit commun puisque l'ensemble des collectivités territoriales sont soumises aussi à la diète comme les départements qui ont moins d'argent et qui sont confrontés à des hausses de leurs dépenses. C'est une réalité, un vrai effet ciseaux. Il en est de même au niveau de la Région dont les dotations sont en stagnation. Pour Montigny, plusieurs contrats sont déjà engagés avec ces collectivités et même s'il peut toujours y avoir des choses qui évoluent, la Commune est quasiment sûre de bénéficier de 2 M€ de recettes sur les différents projets d'investissement.

Ensuite, autre recette, l'autofinancement qui est extrêmement important et qui montre une bonne santé financière de la commune et enfin un emprunt de 1 894 000 €

Après cette présentation synthétique qui complète la discussion qui a eu lieu lors du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Député-Maire invite ceux qui le souhaitent à prendre la parole.

S'adressant à Monsieur le Député-Maire, Madame DOCTEUR déclare que Monsieur le Député a voté la baisse des dotations de l'État aux collectivités mais que, malheureusement, le Département n'a pas non plus beaucoup de moyens pour assumer le RSA et les dépenses sociales.

Monsieur le Député-Maire rappelle qu'il n'a pas voté le budget de l'Etat et rappelle le vote de Madame Docteur au Conseil Départemental qui a voté une augmentation de + 29 % de la TFB départementale.

Monsieur VIDECOQ fait une déclaration dans laquelle il indique son attachement au service public et exprime son sentiment concernant l'action de l'Etat.

Il partage le constat exprimé par Monsieur le Député-Maire sur la baisse des dotations, dans le courrier adressé à la population concernant les impôts locaux. Concernant les dépenses de fonctionnement, il indique que les élus du Front de Gauche voteront favorablement pour le chapitre 11.

Quant à l'article 6231, « annonces et insertions », qui connaît également une hausse de 7,68 %, il demande si la ville compte embaucher des agents.

Concernant le chapitre 12, il indique que les Elus du Front de Gauche s'abstiendront car ils s'inquiètent de sa réduction au vu du budget prévisionnel 2015 et de la DM de septembre dernier. Il ajoute que les élus du Front de Gauche souhaitent des précisions sur la baisse de la subvention allouée à la Caisse des écoles à l'article 65.

Concernant les dépenses d'investissements :

Il rappelle que Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Sénateur ont aidé à la mise en place des tableaux numériques interactifs (TNI) dans les écoles primaires, grâce à leurs réserves parlementaires mais s'interroge sur la maintenance. La deuxième question concerne les locaux administratifs dont l'implantation est prévue sur le site du centre technique municipal (CTM) Rue de la République. Il conclut en évoquant les subventions accordées par les collectivités que sont le Département ou la Région. Il exprime ses inquiétudes au vu des discours tenus et des orientations prises depuis 2011 par le Conseil départemental du Val d'Oise.

Monsieur PEDANOU souhaite rebondir sur les propos de Monsieur le Député-Maire concernant Madame DOCTEUR et souhaite que le bénéfice du doute lui soit également accordé sur son vote au Conseil départemental relatif à l'augmentation des taxes.

Concernant le Salon du Polar, il demande si, plutôt que de prendre la décision de le supprimer en raison des baisses des dotations de l'État, il ne serait pas possible d'en réduire la durée.

Au niveau de l'investissement, il constate qu'effectivement, le recours à l'emprunt est possible compte tenu du taux d'endettement convenable de la commune de 911 €/habitant.

Il estime qu'il pourrait y avoir une réflexion en faveur d'actions de formation et d'accompagnement des personnes sans emploi.

Monsieur le Député-Maire souhaite apporter quelques réponses aux interventions qui viennent d'être faites. S'adressant à Monsieur VIDECOQ, il indique qu'il n'y a pas de cagnotte au niveau national quand le déficit de l'État est de plus de 3 %. La question qui est posée, par contre, est celle d'un lissage de certains efforts demandés aux collectivités territoriales, ainsi qu'il l'a souhaité avec certains parlementaires.

Ceci dit, concernant les efforts de l'État, il constate un point positif, à savoir le dégel par le Gouvernement de l'indice des fonctionnaires, gelé en 2010 par la droite et par Nicolas SARKOZY.

Concernant les TNI à l'école, il s'interroge sur la position de Monsieur VIDECOQ qui remet en cause un tel dispositif alors qu'il est essentiel pour les enfants, les enseignants de moderniser les méthodes pédagogiques pour réduire la fracture scolaire, notamment dans les quartiers difficiles. M. le Député-Maire rappelle à ce propos la réunion publique organisée récemment avec le responsable de l'enquête PISA de l'OCDE France, qui a expressément dit que le plan numérique pour l'école était indispensable. Il se dit fier que Montigny soit la seule commune du secteur à avoir équipé ses écoles car la part qu'elle consacre au budget de l'éducation est bien plus élevée que celle des autres communes. Il ajoute que bien entendu, la ville a les moyens d'entretenir le matériel.

Concernant le Salon du polar et l'intervention de Monsieur PEDANOU, il précise que la proposition n'est pas de le supprimer mais de le suspendre dans l'immédiat. Il indique qu'une réflexion a été menée pour en réduire la durée mais qu'il y a des charges fixes importantes et que de plus l'intérêt du Salon s'en trouverait réduit.

Sur l'aide à l'emploi évoquée par Monsieur PÉDANOU, il fait remarquer que l'emploi ne se crée que si la machine économique repart. Or, le problème, et c'est bien l'un des problèmes du Gouvernement aujourd'hui, malgré les aides publiques données aux entreprises, la machine économique a du mal à repartir. La croissance mondiale est faible, la croissance européenne également, et donc c'est très difficile.

Pour sa part, la commune fait le maximum pour aider les jeunes en mettant les moyens dans le budget de l'éducation.

Ensuite, pour ce qui est des jeunes, aujourd'hui, qui sont en recherche d'emploi, Madame PLARD œuvre chaque jour à cela avec les services. Il se dit fier à ce sujet de la mise en place à Montigny de la Mission locale, depuis quelques années, de l'École de la Deuxième Chance et du point Information Jeunesse et des autres initiatives sur cette question. Dans le même temps, la mairie accueille beaucoup de jeunes en stage. Sans doute des initiatives supplémentaires sont effectivement à prendre, mais en tous les cas, le bilan, de ce point de vue, est très correct tout en rappelant que Montigny est confrontée, comme bien d'autres endroits, à la réalité nationale sur l'emploi.

Sur l'endettement également, il tient à rassurer Monsieur PEDANOU et le renvoie vers les documents officiels dont chacun dispose et qui sont tout à fait transparents. C'est ainsi qu'en 2020, avec les emprunts qui vont s'éteindre, les projections indiquent que l'endettement de la commune, sera à peu près de 11 M€ contre 17 M€ aujourd'hui, ce qui représente un taux d'endettement très raisonnable et permet de dégager des marges de manœuvre. Chaque année, le plan d'investissement sera réexaminé.

Il indique, dans le même temps que la Commune poursuit ses actions en direction de la jeunesse et des retraités. Toutes les autres activités également sont maintenues et il rappelle la création de la police municipale.

Monsieur VIDECOQ indique que son groupe n'est pas contre les tableaux numériques dans les écoles maternelles, mais que des études aujourd'hui sont prudentes.

Sur le Salon du polar, il dit avoir bien entendu qu'il allait être suspendu, mais il pense qu'il aurait été bien de conserver le Petit polar pour son impact important au niveau des enfants et des écoles.

En réponse à Monsieur VIDECOQ et à Monsieur PEDANOU, Monsieur BENHAIM indique que la décision de suspendre le Salon du polar pour l'année 2016/2017 n'a pas été facile à prendre. Il rappelle cependant que cette manifestation est aujourd'hui avant tout une manifestation commerciale. Il donne alors les chiffres de fréquentation faisant apparaître que la population ignymontaine est très peu impactée.

Quant à son coût financier, c'est un peu moins de 200 000 € dont près de la moitié à la charge de la commune, les subventions et les recettes des ventes de produits dérivés du Salon du polar représentant l'autre moitié.

Il précise qu'il a été envisagé de le prévoir sur une journée ou sur deux jours mais que cela n'est pas possible parce que les auteurs viennent, dans leur grande majorité, de province et qu'il faut les héberger et prendre en charge leur transport.

Par ailleurs, il confirme que le budget de programmation culturelle ne baisse pas et il en remercie Monsieur le Maire. Il ajoute, au contraire, que les économies réalisées par la suspension du Salon du polar vont lui permettre de muscler la qualité de programmation sur les spectacles vivants de la saison 2016/2017.

A propos du déménagement des services au CTM et de la pollution des sols, Monsieur SAINT AUBIN indique que la commune n'a pas l'habitude de mettre en jeu la santé des agents communaux. Il précise qu'il a stipulé au CHSCT qu'aucune terre ne serait remuée, même à plus de 50 cm de profondeur et qu'aucun travail ne sera fait sur les soi-disant terres polluées, dans la mesure où l'arrêté préfectoral dit bien qu'il n'y a aucun danger.

S'adressant à Monsieur PEDANOU, Madame PLARD se déclare ravie qu'il ait rappelé la gestion saine de la commune que la Municipalité n'a de cesse d'exposer tant au moment du DOB que du budget proposé ce soir. Elle est effectivement consciente qu'il y a des économies à faire et que cela fait mal à tout le monde mais qu'en même temps, il faut continuer à maintenir cette gestion saine pour les prochaines années afin de ne pas être mis sous tutelle comme certaines villes gérées par les Républicains.

Elle remercie Monsieur le Maire d'avoir souligné les différentes actions menées en faveur de l'emploi et de la jeunesse dont elle s'occupe.

Monsieur le Député-Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder au vote par chapitre.

Section de fonctionnement : dépenses

Chapitre 011 : charges à caractère général pour 5 038 891,83 €
Adopté par 24 voix pour et 8 Abstentions (Groupe de l'Opposition).

Chapitre 012 : charge du personnel pour 12 923 905,18 €
Adopté par 27voix Pour et 5 Abstentions (Groupe du Front de Gauche).

Chapitre 014: atténuation de produits pour 30 762 €
Adopté par 27 voix Pour et 5 Abstentions (Groupe du Front de Gauche).

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante pour 1 888 175 €
Adopté par 25 voix Pour et 4 Abstentions (M. VIDECOQ, M. CANU, Mme NICPON, Mme AUBOIN).

Chapitre 66 : charges financières pour 732 500 €
Adopté par 24 voix pour et 8 Abstentions (Groupe de l'Opposition).

Chapitre 67 : charges exceptionnelles pour 1 813 877 €
Adopté par 24 voix pour et 8 Abstentions (Groupe de l'Opposition).

Chapitre 022 : dépenses imprévues pour 100 000 €
Adopté par 24 voix pour et 8 Abstentions (Groupe de l'Opposition).

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement pour 2 639 404 €
Adopté par 24 voix pour et 8 Abstentions (Groupe de l'Opposition).

Chapitre 042 : opérations d'ordre pour 860 015 €
Adopté par 24 voix pour et 8 Abstentions (Groupe de l'Opposition).

Section de fonctionnement : recettes

Chapitre 013 : atténuation de charges pour 320 000 €
Adopté à l'unanimité.

Chapitre 70 : produits, services, domaines et ventes pour 717 005 €
Adopté à l'unanimité.

Chapitre 73 : impôts et taxes pour 14 722 458 €
Adopté à l'unanimité.

Chapitre 74 : dotations et participations pour 6 866 130 €
Adopté par 27 voix Pour et 5 Abstentions (Groupe de l'Opposition).

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante pour 139 560 €
Adopté à l'unanimité.

Chapitre 76 : produits financiers pour 3 261 €
Adopté à l'unanimité.

Chapitre 77 : produits exceptionnels pour 323 915 €
Adopté à l'unanimité.

Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections pour 180 710 €
Adopté à l'unanimité.

Section d'investissement : dépenses

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles pour 317 616 €
Adopté par 24 voix Pour et 8 Abstentions (Groupe de l'Opposition).

Chapitre 21 : immobilisations corporelles pour 8 593 950 €
Adopté par 24 voix Pour et 8 Abstentions (Groupe de l'Opposition).

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées pour 1 900 000 €
Adopté par 24 voix Pour et 8 Abstentions (Groupe de l'Opposition).

Chapitre 020 : dépenses imprévues pour 100 000 €
Adopté par 24 voix Pour et 8 Abstentions (Groupe de l'Opposition).

Chapitre 040 : opérations d'ordre entre les sections pour 180 710 €
Adopté par 24 voix Pour et 8 Abstentions (Groupe de l'Opposition).

Section d'investissement : recettes.

Chapitre 13 : subventions d'investissement pour 2 011 260.78 €
Adopté à l'unanimité.

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées pour 1 894 200 €

Adopté par 24 voix Pour et 8 Abstentions (Groupe de l'Opposition).

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves pour 987 514 €
Adopté à l'unanimité.

Chapitre 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 118 920.20 €
Adopté à l'unanimité.

Chapitre 165 : dépôts et cautionnements pour 2 797 €
Adopté à l'unanimité.

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement pour 2 639 404 €
Adopté à l'unanimité.

Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections pour 860 015 €
Adopté à l'unanimité.

Le tableau des effectifs de la Commune et la liste des subventions aux associations et organismes annexés au budget sont adoptés.

1. 3 Budget communal 2016 : vote des taux des taxes directes locales.

Au vu de l'état de notification des bases prévisionnelles pour 2016 et des allocations compensatrices afférentes aux diverses taxes qui viennent d'être notifiés à la commune, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Député-Maire, DECIDE, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des impôts directs communaux et de les fixer comme suit :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX	BASE IMPOSITION	PRODUIT
TAXE D'HABITATION	17,00 %	30 368 000	5 162 560 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	18,99 %	25 086 000	4 763 831 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	124,44 %	29 500	36 710 €

		TOTAL	9 963 101 €

Monsieur le Député-Maire précise que la Commune est fière, pour la septième année consécutive, de ne pas augmenter les impôts, contrairement à d'autres communes et au conseil départemental.

1. 4 Avenant n° 2 à la convention avec l'Association sportive Olympique Montigny Football.

Monsieur HEENAYE indique que les associations subventionnées par la Commune pour un montant supérieur à un seuil actuellement fixé à 23 000 € doivent conclure avec la Commune une convention, modifiée chaque année par un avenant précisant le montant de la subvention annuelle.

Le montant de la subvention allouée à l'Association sportive Olympique Montigny Football pour l'année 2016 ayant été fixé à 37 750 € au budget primitif 2016, le Conseil Municipal AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée le 4 mai 2015, afin de préciser le montant de ladite subvention.

Il est précisé que ce montant prend en compte l'acompte de 19 000 € effectué au titre de l'avenant n° 1.

1. 5 Reprise anticipée des résultats 2015 et prévision d'affectation au budget du service assainissement 2016.

Sur proposition de Monsieur le Député-Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la reprise anticipée des résultats 2015,
- DECIDE d'affecter les résultats de 2015 des sections d'exploitation et d'investissement au budget primitif 2016 comme suit :

Recettes d'exploitation

Article 002 – Excédent antérieur reporté + 363 858,25 €

Recettes d'investissement

Article 001 – excédent antérieur reporté + 594 908,26 €

1. 6 Vote du budget 2016 du service assainissement.

Monsieur le Député-Maire présente le budget d'investissement et indique que les investissements prévus concernent la rue des Bergères et les avaloirs qui bordent l'allée des Impressionnistes.

Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, le budget primitif 2016 du service assainissement joint en annexe dont la balance s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	790 908,26 € dont 173 829,00 € de restes à réaliser repris par anticipation	615 909,25 €
Recettes	790 908,26 €	615 909,25 €

1. 7 Aide au développement de la pratique du vélo, versement de subventions.

Monsieur le Député-Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif municipal d'aide à l'acquisition de vélos en faveur des foyers ignymontains, destinés à leurs déplacements. Il précise que la commune a conventionné avec quatre professionnels locaux et qu'il convient par cette délibération de subventionner trois foyers, pour un montant total de subventions de 424,64 €. Il indique qu'à ce jour une dizaine de dossiers a été déposé qui fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique et d'apporter une réponse nouvelle en matière de mobilité à l'échelle de son territoire en développant des moyens de transport plus respectueux de l'homme et de son environnement, AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Député-Maire à procéder au versement desdites subventions, à hauteur de 20 % du prix d'achat par vélo adulte neuf, dans la limite de 200 € par vélo et de l'enveloppe de 9 000 € prévue au budget municipal.

1. 8 Fixation des tarifs et quotients pour l'année scolaire 2016/2017.

Sur proposition de Monsieur le Député-Maire, le Conseil Municipal FIXE, à l'unanimité, les quotients et tarifs des services publics municipaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 pour l'année scolaire 2016/2017 ainsi que les tarifs liés à de nouveaux services :

Location de box à vélos

Par délibération n° 15.137 en date du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de favoriser le développement de la pratique du vélo sur le territoire de la Commune. Ce dispositif

prévoit notamment la location de box pour les familles ne disposant pas de lieu de remisage pour leurs vélos.

Tarif annuel : 20 €

Borne à eau pour les jardins familiaux

Montant de la caution déposée par chaque locataire de jardin pour obtenir un badge permettant l'accès à une borne à eau : 20 €

L'eau sera ensuite facturée au réel par relevé au prix du m³ d'eau consommé.

2 ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Convention avec l'Association de la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC).

Monsieur ELHANI indique au Conseil Municipal que la convention signée le 23 juin 2009 avec l'Association Maison des Loisirs et de la Culture, définissant les modalités du soutien apporté par la Commune est arrivée à expiration.

Il convient d'établir une nouvelle convention avec cette Association ayant pour objet de définir les moyens matériels, humains et financiers mis à sa disposition.

De plus, les associations subventionnées par la Commune pour un montant supérieur à un seuil actuellement fixé à 23 000 € doivent conclure avec la Commune une convention, modifiée chaque année par un avenant précisant le montant de la subvention annuelle.

Pour l'année 2016, le montant de la subvention allouée à l'Association Maison des Loisirs et de la Culture ayant été fixé à 60 000 € au budget primitif 2016, il convient pour le Conseil Municipal de préciser le montant de ladite subvention dans cette convention et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

Monsieur le Député-Maire en profite pour indiquer que la commune ne baisse pas l'enveloppe générale des subventions aux associations ainsi qu'elle l'a promis il y a deux ou trois ans, contrairement à beaucoup d'autres communes. Il précise que les subventions sont négociées et fixées en fonction des projets qu'elles proposent dans l'année.

Le Conseil Municipal AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Député-Maire à signer la convention avec la Maison des Loisirs et de la Culture.

3 POLITIQUE DE LA VILLE

3.1 Utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties par les bailleurs dans le quartier des Frances.

Monsieur GUILLEMIN expose au Conseil Municipal que la qualité de vie des habitants des quartiers bénéficiaires de la Politique de la Ville est un des objectifs forts du Contrat de Ville. Parmi les outils contribuant à cette égale qualité de service entre les habitants de l'ensemble d'une Commune, un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans le quartier prioritaire doit permettre aux bailleurs de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers.

Cet abattement est compensé à hauteur de 40 % par l'Etat à la Commune en 2016. Il se porte à près de 290 000 € pour cette année pour le quartier des Frances.

L'utilisation de l'abattement de la TFPB était jusqu'à présent négociée entre les bailleurs et l'Etat dans le cadre de conventions pluriannuelles. Ces dernières, d'une durée de trois ans, sont désormais adossées directement au Contrat de Ville signé avec l'intercommunalité et l'ensemble des communes abritant un quartier bénéficiaire.

Ainsi, à l'échelle du Val Parisien, une seule convention d'utilisation de l'abattement sera rédigée pour l'ensemble des communes et des bailleurs du territoire. Cette convention se composera notamment d'un diagnostic du territoire - élaboré à l'échelle de chaque commune avec le Conseil Citoyen, les bailleurs et habitants volontaires – et d'un programme d'actions dont il faudra vérifier la mise en œuvre avec les habitants tous les ans.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le programme local d'actions relatif à l'utilisation par les bailleurs de leur abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la convention.

4 URBANISME

4. 1 Constat de désaffectation du bâtiment communal et de son terrain sis 211 rue du Général de Gaulle dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Gare.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la Gare, la SARRY 78, aménageur de la ZAC, poursuit les acquisitions des terrains nécessaires à la constitution des lots à bâtir, y compris ceux appartenant à la Commune.

Aussi, afin de poursuivre la démarche de cession des terrains communaux à l'aménageur, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur SAINT AUBIN, CONSTATE, par 20 voix Pour (Groupes de la Majorité et M. JOLY), 8 voix Contre (Groupe de l'Opposition) et 4 Abstentions (M. VIDECOQ, M. CANU, Mme NICPON, Mme AUBOIN) la désaffectation du bien sis 211 rue du Général de Gaulle, cadastré section AO parcelles n° 777b, 781, 783, 784b et 788b, pour une contenance de 1315 m² environ, avant de le déclasser du domaine public et de le vendre à la SARRY 78.

4. 2 Déclassement du domaine public communal du bâtiment et de son terrain sis 211 rue du Général de Gaulle dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Gare.

Suite au constat de désaffectation du bâtiment communal et de son terrain d'environ 1315 m² sis 211 rue du Général de Gaulle, dans la ZAC de la Gare, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur SAINT AUBIN, DECIDE, par 20 voix Pour (Groupes de la Majorité et M. JOLY), 8 voix Contre (Groupe de l'Opposition) et 4 Abstentions (M. VIDECOQ, M. CANU, Mme NICPON, Mme AUBOIN), de déclasser du domaine public communal ce bien cadastré section AO parcelles n° 777b, 781, 783, 784b et 788b, afin de le vendre à l'aménageur.

4. 3 Vente du bâtiment communal et de son terrain sis 211 rue du Général de Gaulle à la SARRY 78 dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Gare.

Après désaffectation et déclassement du domaine public communal du bâtiment et de son terrain d'environ 1315 m² sis 211 rue du Général de Gaulle, dans la ZAC de la Gare, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur SAINT AUBIN, DECIDE, par 20 voix Pour (Groupes de la Majorité et M. JOLY), 8 voix Contre (Groupe de l'Opposition) et 4 Abstentions (M. VIDECOQ, M. CANU, Mme NICPON, Mme AUBOIN), de vendre à la SARRY 78 ce bien cadastré section AO parcelles n°777b, 781, 783, 784b et 788b, afin notamment de permettre la création du lot à bâtir n° 2 de la ZAC, et AUTORISE Monsieur le Député-Maire à le céder à l'euro symbolique, à signer les actes correspondants et le charge de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession.

5 AFFAIRES SOCIALES

5. 1 Convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social concernant les conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Monsieur GUILLEMIN expose au Conseil Municipal que le système national d'enregistrement (SNE) de la demande de logement locatif social, mis en place en avril 2011, est un service permettant à chaque demandeur de logement social de ne déposer qu'un seul dossier de demande de logement auprès d'un guichet de son choix, dossier partagé entre tous les

réservataires de logement concernés (collectivités, préfecture, Action Logement, bailleurs sociaux...) via une base commune de données informatique.

Le service logement de la ville de Montigny-lès-Cormeilles est un service d'enregistrement de la demande de logement locatif social ; il délivre à ce titre le Numéro Unique Régional attestant du dépôt et de l'enregistrement d'une demande de logement locatif social.

Dans un esprit de simplification des démarches et d'amélioration du service rendu aux demandeurs de logement locatif social, la loi n° 2014-366 du 25 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), dans son article 97, apporte un certain nombre d'innovations au service du demandeur de logement social, avec en particulier la mise en place du "dossier unique". Les modalités pratiques de mise en œuvre du « dossier unique » sont fixées dans la présente convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

Monsieur le Député-Maire indique que ce dispositif contribue à un peu plus de clarté nationale. Il souhaite alors donner quelques éclaircissements sur les attributions de logements, compte tenu des rumeurs et fausses informations véhiculées par certains. Il précise que le logement social dépend de règles nationales et que les contingents de logements sont partagés entre l'État, la collectivité territoriale et le 1 % patronal. L'État possède, en termes d'attribution, la capacité de proposer 20 % de chaque contingent dans chacune des mairies parce qu'il finance le logement social, la commune 20 %, au titre des garanties les 60 % restants se répartissent à hauteur de 10 % pour les bailleurs et 50 % pour le 1% patronal.

M. le Député-Maire rappelle qu'il agit en toute transparence concernant les attributions de logements. Des négociations ont lieu régulièrement avec les collecteurs du 1 % patronal et le Préfet pour favoriser le logement des Ignymontains et il remercie Monsieur GUILLEMIN pour son travail.

Monsieur PEDANOU demande quelle est la situation du logement social à Montigny et le nombre de demandes en attente.

Monsieur le Député-Maire lui rappelle que les chiffres ont été transmis dans les lettres qui ont été publiées. Il y a près de 800 demandeurs de logement. En Île-de-France, il manque 70 000 logements, alors qu'il n'en est fait que 40 000. Il ajoute que le taux de logement social à Montigny est de 33 %, soit près de 2 500 logements, la ville dispose de 20 % de ce contingent. Montigny respecte la loi Alur ce qui n'est le cas de tous les amis de M. PEDANOU. Monsieur VIDECOQ invite effectivement M. PEDANOU à avoir plus de retenue sur cette question et à regarder ce qui se passe au niveau de l'agglomération, dans les villes que dirigent les Républicains, ses amis politiques, qui n'atteignent pas le taux de logements sociaux.

Pour sa part, Monsieur JOLY indique ne pas comprendre la réflexion de Monsieur PEDANOU sur les logements sociaux quand d'un côté il dit « la liste d'attente est trop longue », et que de l'autre côté, il met en lumière un chiffre plus important que dans d'autres communes.

Monsieur PEDANOU répond qu'il voudrait qu'un vrai parcours résidentiel soit proposé aux Ignymontains.

Monsieur GUILLEMIN fait remarquer que le turn over des locataires à Montigny comme ailleurs est faible, le problème est là en terme de relogement.

Monsieur le Député-Maire clôt le débat et remercie les élus pour ces échanges qui étaient importants.

Le Conseil Municipal APPROUVE, par 24 voix Pour et 8 Abstentions (groupe de l'Opposition), cette convention et AUTORISE Monsieur le Député-Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 28.